




VILLE DE
LAMBERSART

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le 
ID : 059-265903286-20250324-DEL20250324_11-DE

Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an Deux Mille vingt cinq, le vingt-quatre mars à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LAMBERSART, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en l'absence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire, Président du CCAS, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN, Adjoint au Maire, Vice-Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Pierre BERTIN, Vice-Président, Adjoint au Maire
Mme Sabine DEWAS, Adjointe au Maire
Mme Marie-Christine GORISSE, Conseillère municipale déléguée
Mme Anne RAMON, Conseillère municipale déléguée
Mme Martine CACHEUX, Conseillère municipale déléguée
Mme Christine NISOLLE, Conseillère municipale déléguée
M. Julien BOISSE, Conseiller municipal
M. Jean-Luc CASSETTO, Administrateur
M. Yves BAUW, Administrateur
M. Christian POLLET, Administrateur
Mme Marie-Paule DALLE, Administratrice
M. Didier de BROUCKER, Administrateur

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Nicolas BOUCHE, Président, Maire (pouvoir à Mme Ramon)
Mme Vanessa LARVENT, Conseillère municipale (pouvoir à Mme Nisolle)
Mme Marie-Christine MONCOMBLE, Administratrice (pouvoir à Mme Gorisse)
M. Laurent CANDELIER, Administrateur (pouvoir à M. Bertin)
M. Patrick HASBROUCQ, Administrateur (pouvoir à Mme Dewas)

OBJET :

ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – SUBVENTION AU CCAS DE LOMME

RAPPORT DU PRESIDENT

Le CCAS de Lomme a permis la mutualisation de son épicerie sociale et solidaire avec le CCAS de Lambersart, autorisant l'accès de celle-ci aux Lambersartois (30 maximum par mois).

Les conditions techniques et financières de cette mutualisation sont inscrites dans la convention entre les 2 CCAS, convention dont la signature a été autorisée par le Conseil d'Administration du CCAS de Lambersart le 15 mai 2023.

En application de cette convention, le CCAS de Lomme doit nous transmettre le calcul du coût de l'épicerie pour l'année 2024 et le budget prévisionnel de celle-ci pour l'année 2025 (pièce jointe à la présente délibération).

Pour l'année 2024, le coût total de l'épicerie est de 115 853,62 € pour une capacité de 100 bénéficiaires par mois soit un coût de 96,54 € par bénéficiaire et par mois.

En 2024, 119 familles Lambersartoises ont bénéficié de l'épicerie. Cela représente 312 mois d'accès à l'épicerie.

La subvention pour l'année 2024 du CCAS de Lambersart au CCAS de Lomme pour l'épicerie solidaire est donc de $96,54 \text{ €} \times 312 = 30\,121,94 \text{ €}$.

En 2024, il a été versé pour l'année 2024 deux subventions la première de 12 825,55 €, la seconde de 11 543,09 € soit 24 368,64 €. Il reste à verser, compte tenu du coût définitif de l'épicerie, le solde de la subvention 2024 : 5 753,30 €.

Pour l'année 2025, le coût prévisionnel de l'épicerie est de 131 673,99 € pour une capacité de 100 bénéficiaires par mois soit un coût de 109,73 € par bénéficiaire et par mois.

La convention prévoit que le CCAS de Lambersart verse, après avoir reçu le budget prévisionnel, une subvention pour 2025 correspondant à 10 % du budget prévisionnel de l'épicerie soit 13 167,40 €.

J'invite les membres du Conseil d'Administration à :

- autoriser le Président ou son représentant à verser une subvention de 18 920,70 € (5 753,30 € de solde pour l'exercice 2024 et 13 167,40 € de première subvention pour l'année 2025) au CCAS de Lomme pour l'épicerie solidaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- *autorise le Président ou son représentant à verser une subvention de 18 920,70 € (5 753,30 € de solde pour l'exercice 2024 et 13 167,40 € de première subvention pour l'année 2025) au CCAS de Lomme pour l'épicerie solidaire.*

Pour Extrait Conforme,

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture le :

Publication le :



Pour le Président
Le Vice-Président


Pierre BERTIN